

COMMUNE DE L'HERBERGEMENT

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 09 Septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUÉNEAU, Frédéric DA CRUZ, Marielle FILLON, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Élise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Serge FOURNIER qui a donné pouvoir à Gaëtan BLAIN ; Xavier DE FRESLON qui a donné pouvoir à Anne-Marie JOUSSEAUME ; Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN ; Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Hélène LABAT ; Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ ; Nicolas DENIS qui a donné pouvoir à Bernard LOUINEAU ; Élodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard DENIS

Assistait également Aude ROY Directrice Générale des Services.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021 : A L'UNANIMITÉ

CONSULTATION CITOYENNE**Pour information du Conseil Municipal : Restitution de la Consultation Citoyenne**

Claudine GUÉNEAU présente au Conseil Municipal l'organisation prévue pour la restitution de la Consultation citoyenne : il est proposé aux Élus d'aller à la rencontre des habitants dans leur quartier pour échanger. Ainsi, la commune a été partagée en 4 parties et 4 dates sont proposées, sur un format de rencontre entre 19h00 – 21h00.

- **Quart Nord/Ouest** (Villages + Lotissements à l'ouest de l'axe Montaigu La Roche et au Nord de la route de St André 13 Voies) : Rendez-vous au **Parc du Val de Loire le vendredi 24 septembre 2021, à 19H.**

- **Quart Nord/Est** (Villages + Lotissements à l'est de l'axe Montaigu La Roche et au Nord de la Rue des Sorbiers): Rendez-vous au **City stade le vendredi 15 octobre 2021, à 19H. La nouvelle tyrolienne sera inaugurée ce même soir à 18h30.**

- **Quart Sud/Est** (Villages + Lotissements à l'est de l'axe Montaigu La Roche et au Sud de la Rue des Sorbiers, + les villages du Blaison, de la Corbinière et de la Haute Corbinière): RDV à la **Salle de la Clairière le vendredi 22 octobre 2021, à 19H**

- **Quart Sud/Ouest** (Villages + Lotissements à l'ouest de l'axe Montaigu La Roche et au Sud de la route de St André 13 Voies): RDV à la **Salle de Sports le vendredi 29 octobre 2021 à 19H.**

La présence des Conseillers en fonction de leur quartier (selon leur disponibilité), est demandée.

Il est prévu la remise d'un livret avec les principaux chiffres des réponses à la consultation citoyenne, puis la projection d'une vidéo, suivie de l'organisation de tables rondes selon 4 thèmes (le Bien vivre, l'Environnement, Une Commune animée et Un Esprit village).

VOIRIE ET RÉSEAUX**Délibération du Conseil Municipal n°2021.09.01 : Convention de co-financement de l'étude de transfert d'assainissement et du poste de Chargé de suivi**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence Assainissement Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaine, sera transférée à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, à compter du 1er janvier 2022, date de passage en Communauté d'Agglomération. Au vu des enjeux techniques et financier, et afin d'assurer la continuité du service rendu, la Communauté de Communes et les Communes travaillent depuis plusieurs mois sur les modalités du transfert. Terres de Montaigu a ainsi mandaté un bureau d'étude et recruté un Chargé de Mission pour une durée de 3 ans. Les frais engendrés s'élèvent ainsi à 72 223.29 €.

Afin que ce coût puisse être réparti entre les Communes et l'intercommunalité, Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention avec Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière en vue de la répartition des frais. La participation financière prévue pour la Commune de L'HERBERGEMENT s'élève à 4 640.22 €.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le principe de répartition des frais d'études en vue du transfert de la compétence Assainissement et Gestion des Eaux pluviales urbaines et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la répartition des frais d'études inhérents au transfert de la compétence Assainissement et Gestion des Eaux pluviales urbaines ;

CHARGE Madame la Maire de signer la convention et de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision

Pour information du Conseil Municipal : point sur les travaux aux abords de la Salle de Sports et à la Corbinière

Bernard LOUINEAU fait le point sur les travaux réalisés aux abords de la Salle de Sports et au village de la Corbinière : concernant la Corbinière, il reste à installer les lices en bois (livraison prévue fin novembre).

URBANISME ET LOTISSEMENTS**Délibération du Conseil Municipal n°2021.09.02 : Lancement d'une procédure de déclaration de bien en état d'abandon**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le régime des biens en état d'abandon manifeste est une procédure permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste des immeubles, parties d'immeubles, et terrains à l'abandon, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la Commune, dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état. À défaut de réaction, lesdits biens peuvent être expropriés, en vue soit de construire des logements sociaux, soit de réaliser tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Madame la Maire expose qu'il est du ressort du Conseil Municipal d'engager la procédure qui se déroule selon le schéma suivant :

- repérage des parcelles bâties ou non bâties dépourvues d'occupants à titre habituel et manifestement non entretenues ;
- délibération du conseil municipal demandant au maire d'engager pour les parcelles concernées la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste ;
- détermination de la ou des parcelles concernées et recherche pour chacune de ces parcelles des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés ;

- procès-verbal provisoire du maire constatant l'état d'abandon manifeste et déterminant la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon.

Au terme du délai de six mois ou, à défaut de réalisation des travaux, Madame la Maire précise à l'Assemblée que la Mairie pourra constater l'état d'abandon manifeste de la parcelle par un procès-verbal définitif. Ce procès-verbal sera tenu à la disposition du public.

Dans un second temps, le Conseil Municipal sera saisi et décidera, s'il y a lieu, de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Commune pour une destination déterminée.

Au vu de ces éléments, Madame la Maire soumet au Conseil Municipal la question des parcelles ZW 103 et ZW 104 d'une contenance totale de 284 m², située au 62 rue Georges Clemenceau. Il s'avère que ces parcelles ne sont plus entretenues depuis une quinzaine d'années, générant une nuisance pour les riverains, et ce malgré les démarches des Services Municipaux auprès du propriétaire.

C'est pourquoi, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de lancer une procédure de déclaration de bien en état d'abandon pour les parcelles ZW 103 et ZW 104, selon la procédure présentée en séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE de lancer une procédure de déclaration de bien en état d'abandon pour les parcelles ZW 103 et ZW 104

CHARGE Madame la Maire de toutes les démarches nécessaires à cette procédure telles que décrites ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2021.09.03: Acquisition foncière

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente d'un bien situé 9 Place de l'Église, cadastré AC 162, d'une contenance totale de 100 m² (50 m² de surface bâtie). Le prix de vente proposé est de 75 000 € Frais d'Agence Inclus.

Madame la Maire rappelle l'intérêt stratégique de la Commune à maîtriser le foncier situé place de l'Église dans le cadre de la réflexion sur le Centre Bourg et les projets structurants, réflexion menée avec Vendée Expansion et le C.A.U.E.

C'est pourquoi, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AC 162, dans le cadre d'une acquisition de gré à gré, au prix de 75 000 € F.A.I.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AC 162 d'une contenance de 100 m², au prix de 75 000 € F.A.I.,

CHARGE Madame la Maire de signer l'acte notarié et de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision

Pour Information du Conseil Municipal : Information des décisions de Madame la Maire prises dans le cadre de ses délégations et compte-rendu de la réunion de lancement pour le Quartier des Bois de Ville

Conformément à la Délibération du Conseil Municipal n°2020.06.11, Madame la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre pour le Quartier des Bois de Ville décomposé de la façon suivante :

- « Lot 1 Architecte urbaniste » confié à METIVIER ARCHITECTE
- « Lot 2 Bureau d'études Paysagiste » confié à SCALE URBANISME
- « Lot 3 Bureau d'études VRD » confié à SAET
- « Lot 4 Bureau d'études Environnementales » confié à GMI

Bernard LOUINEAU fait également le compte-rendu de la réunion de lancement qui s'est tenue le 14/09/2021 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

FINANCES

Délibération du Conseil Municipal n°2021.09.04 : Évolution du taux de la Taxe d'Aménagement

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Taxe d'Aménagement a été mise en place en 2012 et remplace plusieurs taxes, dont la Taxe Locale d'Équipement. Elle a notamment vocation à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'évolution de la population. Elle s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire.

Madame la Maire précise à l'Assemblée que la Commune a fixé le taux de la taxe d'Aménagement à 2.5 % depuis 2012 puis à 3.00 % en 2018. Elle a également voté une exonération pour tous les abris de jardin non soumis à permis de construire, mais soumis à simple déclaration préalable, ainsi qu'une exonération pour les logements sociaux. Enfin, Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les produits de la taxe d'Aménagement perçue dans les zones économiques aménagées par la Communauté de Communes sont reversés par la Commune à Terres de Montaigu.

Au vu de l'urbanisation de la Commune, de l'accueil de nouveaux foyers et des besoins en équipements structurants pour satisfaire les besoins de la population, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **3.50 %** sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 3.50 % le taux de la taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune, à l'exception des zones à vocation économique et touristique » **à compter du 1^{er} janvier 2022** ;

PRÉCISE que les autres dispositions en vigueur restent inchangées ;

PRÉCISE que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Délibération du Conseil Municipal n°2021.09.05 : Décision modificative du budget général

Afin de tenir compte des ajustements dans le calcul des subventions aux associations, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster les crédits budgétaires prévus au moment du vote du budget en mars.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les crédits au budget général de la façon suivante selon le tableau ci-après :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Article 74127 Dotation Nationale de Péréquation		+ 5 000.00 €
Article 6574 : Subventions aux Associations	+ 5 000.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 5 000.00 €	+ 5 000.00 €

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Délibération du Conseil Municipal n°2021.09.06 : Modification des subventions aux Associations

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2021.02.03 du 18 Février 2021 portant attribution des subventions municipales au profit des associations.

Afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement de l'association Familles Rurales de L'HERBERGEMENT d'une part et de l'A.I.F.R. d'autre part, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant des subventions attribuées pour ces 2 structures, en tenant compte :

- du transfert du poste de direction de l'A.I.F.R. vers l'association Familles Rurales locale
- de la prise en charge de l'audit réalisé au Restaurant scolaire
- de l'augmentation des missions « Argent de Poche ».

Soit un montant actualisé des subventions de la façon suivante :

- Service Général de Familles Rurales locale : **18 899.68 €** (au lieu de 1 000 €)
- A.I.F.R. : 6 431.00 € + 2 000.00 €soit **8 431.00 €** (au lieu de 20 654.00 €)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE les subventions votées en février 2021 de la façon suivante :

- Service Général de Familles Rurales locale : **18 899.68 €** (au lieu de 1 000 €)
- A.I.F.R. : 6 431.00 € + 2 000.00 €soit **8 431.00 €** (au lieu de 20 654.00 €)

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

ANIMATION VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET CULTURE

Délibération du Conseil Municipal n°2021.09.07 : convention avec Vendée Expansion pour une mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la réflexion de la Commission SPORTS concernant les équipements sportifs de la Vigne Rouge comprenant les terrains de football, les courts de tennis ainsi que le bloc Sanitaires-vestiaires et l'espace de convivialité.

Afin d'aider la Commune à définir ses besoins pour les futurs équipements sportifs, la Commission a sollicité Vendée Expansion pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AM.O.). Le coût proposé est 5 600 € HT pour l'élaboration d'une étude de faisabilité, qui permettra ensuite de lancer une consultation pour la Maîtrise d'œuvre (équipe Architecte et bureaux d'études).

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1531-1 et L 2122-21;
Vu la délibération n°2012.12.13 en date du 11 décembre 2012 portant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
Vu le projet présenté de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

DONNE un avis favorable concernant le lancement du projet de construction de vestiaires, club house et terrains de tennis couverts au complexe sportif La Vigne Rouge ;

APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage telle que présentée en séance ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de 5.600,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus à l'opération n°15 - article 2313

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour Information du Conseil Municipal Organisation de la course « Joséphine »

Frédéric DA CRUZ rappelle au Conseil Municipal la participation de la Commune à l'évènement de la course « Joséphine » : une distribution des T-shirts est organisée le samedi matin 18 Septembre 2021.

ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

Pour Information du Conseil Municipal : Point sur les effectifs dans les écoles et au Restaurant scolaire

Anne-Marie JOUSSEAUME présente au Conseil Municipal les effectifs au sein de l'école publique Jean de la Fontaine et de l'école privée Arc en Ciel, pour cette rentrée de septembre 2021.

- **À l'école publique Jean de la Fontaine** : 169 élèves (186 en septembre 2020) dont 24 non domiciliés à L'HERBERGEMENT
- **À l'école privée Arc en Ciel** : 268 élèves (262 en septembre 2020).

Pour Information du Conseil Municipal : dates pour les élections du CME

Marielle FILLON présente au Conseil Municipal les dates retenues pour le Conseil Municipal Enfants :

- 14 et 16 septembre : présentation du Conseil Municipal Enfants aux 2 écoles
- 25 septembre retour des candidatures
- 1^{er} octobre : élections à la Salle de la Clairière

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération du Conseil Municipal n°2021.09.08 : Nouveau contrat Groupe pour la couverture des risques statutaires

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour effectuer la mise en concurrence d'assureurs, conformément aux réglementations en vigueur et notamment au code des marchés publics, en vue de l'établissement d'un nouveau contrat groupe au titre des risques statutaires du Personnel territorial, contrat par capitalisation sans reprise du passé et d'une durée de quatre ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025). En effet, les agents territoriaux se voyant maintenir selon les dispositions statutaires tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail, ou pouvant prétendre au versement d'un capital décès, ces dépenses obligatoires sont supportées par la Collectivité, qui peut donc souscrire une assurance permettant de couvrir ces risques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUSCRIT le contrat groupe proposé par la C.N.P. et le Centre de Gestion avec effet à compter du 01/01/2022 aux conditions suivantes :

1/ POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

- ✓ Garanties couvertes : La couverture retenue est une garantie tous risques, à savoir : le décès, la maladie (comprenant la maladie ordinaire, la longue maladie, la maladie longue durée), la maternité, l'adoption et la paternité, l'accident de travail ou la maladie imputable au service.
- ✓ Bases de l'assurance et calcul de l'indemnisation établies en fonction des éléments souscrits dans l'assiette de cotisation, à savoir : le traitement brut indiciaire et la Nouvelle Bonification Indiciaire, ainsi que le supplément familial, à l'exclusion des charges patronales.
- ✓ Franchise de 15 jours pour les indemnités suite à congé de maladie ordinaire.
- ✓ Taux de cotisation applicable : 5,10 % pour la C.N.P. + 0.12 % pour le Centre de Gestion au titre du traitement des dossiers, soit 5.22 % au total à la charge de la Commune. Taux garanti pendant toute la durée du contrat.

2/ POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

- ✓ Garanties couvertes Garanties couvertes : La couverture retenue est une garantie tous risques, à savoir : le décès, la maladie (comprenant la maladie ordinaire, la longue maladie la maladie longue durée), la maternité, l'adoption et la paternité, l'accident de travail ou la maladie imputable au service.
- ✓ Bases de l'assurance et calcul de l'indemnisation établies en fonction des éléments souscrits dans l'assiette de cotisation, à savoir : le traitement brut indiciaire et la Nouvelle Bonification Indiciaire, ainsi que le supplément familial, à l'exclusion des charges patronales
- ✓ Franchise de 15 jours pour les indemnités suite à congé de maladie ordinaire.
- ✓ Taux de cotisation applicable : 1.15 % pour la C.N.P. + 0.05 % pour le Centre de Gestion au titre du traitement des dossiers, soit 1.20 % au total à la charge de la Commune. Taux garanti pendant toute la durée du contrat.

CONFIE au Centre de Gestion la gestion du contrat d'assurance « Risques Statutaires » avec la C.N.P.

CHARGE Madame la Maire de signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion et de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Délibération du Conseil Municipal n°2021.09.09 : Adhésion de la Commune au Service Missions Temporaires du Centre de Gestion

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mutation de l'Agent en charge de la Comptabilité en avril 2021, la Collectivité a recours au Service Missions Temporaires du Centre de Gestion pour le remplacement de l'Agent, en attente du recrutement statutaire.

Madame la Maire rappelle en effet que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées, à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire. Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Considérant les besoins de la Commune au Service Administratif, dans l'attente du recrutement d'un Agent en charge de la Comptabilité d'une part et du remplacement d'un congé maternité d'autre part, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Service Missions Temporaires, étant précisé que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Madame la Maire précise que le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- 7 % de la rémunération brute chargée lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)

- 8.5% de la rémunération brute chargée lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,

DONNE mission à Madame la Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,

AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Délibération du Conseil Municipal n°2021.09.10 : Avenant aux marchés de travaux de la Salle de Sports

Bernard DENIS présente au Conseil Municipal l'avenant proposé par la société adjudicatrice des travaux de restructuration de la Salle de Sports pour les lots suivants :

Lot	Montant initial en € HT	Plus ou moins-value en € HT	Montant après avenant en € HT
Lot 07 Menuiseries intérieures bois GODARD	197 638.05 €	+ 921.18 €	198 559.23 €
Lot 15 : Plomberie Sanitaires FAUCHET	249 875.41€	- 3 503.04 €	246 372.37 €

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ces propositions d'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les propositions d'avenant aux marchés de travaux de la Salle de sports telle que présentées dans le tableau ci-dessus ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision

Pour Information du Conseil Municipal : Information des décisions de Madame la Maire prises dans le cadre de ses délégations

Conformément à la Délibération du Conseil Municipal n°2020.06.11, Madame la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision d'attribuer le marché pour les travaux de chauffage à la Mairie à la société FAUCHET pour la somme de 80 000 € HT.

Pour Décision du Conseil Municipal : choix du nom de la Salle de Sports

Suite aux propositions de noms faites aux membres des Commissions Bâtiments Communaux, Sports et Communication, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de choisir le nom officiel pour la nouvelle Salle de Sports.

Le Conseil Municipal, après un vote à mains levées dont les résultats sont

- **Her'des Sports** : 9 voix
- **Her'de Sports** : 12 voix

DÉCIDE de retenir le nom **HER'DE SPORTS** pour la salle de Sports située place du marché.

Pour Information du Conseil Municipal : date d'inauguration de la Salle de Sports et évènement festif

Madame la Maire informera le Conseil Municipal de la date retenue pour l'inauguration de la Salle de Sport : **le samedi 09/10/2021, à 10h30.**

COMMUNICATION

Pour Information du Conseil Municipal : Prochain Bulletin municipal

Jean-Michel SOULARD informe le Conseil Municipal du calendrier pour la sortie du prochain bulletin municipal, prévue en octobre. La Commune continue de publier des informations sur ses différents supports : site internet et réseaux sociaux.

Pour Information du Conseil Municipal : point sur la nouvelle charte graphique de la Commune

Jean-Michel SOULARD informe le Conseil Municipal que la Commission se réunira le 23 septembre pour les dernières propositions d'une nouvelle Charte graphique qui sera à valider au Conseil Municipal d'Octobre.

AFFAIRES SOCIALES, SANTE ET INSERTION

Pour information du Conseil Municipal : point sur la vaccination et sur la Santé

Claudine GUÉNEAU informe le Conseil Municipal des derniers chiffres de la vaccination sur le territoire : environ 600 injections sont réalisées par jour.

Pour information du Conseil Municipal : point sur l'activité d'HeR D'enVie

Claudine GUÉNEAU informe le Conseil Municipal qu'une cinquantaine de personnes ont participé aux différentes activités proposées par HeR D'enVie. Il est constaté un manque de visibilité du lieu.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES**Délibération du Conseil Municipal n°2021.09.11 : approbation du rapport d'activités pour le Service Ordures Ménagères au titre de l'année 2020**

En vertu de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au titre du Service Ordures Ménagères pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTÉRINE et VOTE le rapport d'activité annuel pour l'année 2020 de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière concernant le service Ordures Ménagères tel que présenté.

Pour Délibération du Conseil Municipal : approbation du rapport d'activités pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2020

En vertu de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au titre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTÉRINE et VOTE le rapport d'activité annuel pour l'année 2020 de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) tel que présenté.

DIVERS**Dates à retenir :**

Prochaines réunions du **Conseil Municipal pour 2021 et 2022**

- Jeudi 06 Octobre 2021
- Jeudi 04 Novembre 2021
- Jeudi 09 Décembre 2021
- Jeudi 13 Janvier 2022
- Jeudi 24 Février 2022
- Jeudi 31 Mars 2022
- Jeudi 12 Mai 2022
- Jeudi 09 Juin 2022
- Jeudi 07 Juillet 2022

Élections Présidentielles et Législatives :

- 1er tour des élections PRÉSIDENTIELLES : dimanche 10 Avril 2022
- 2nd tour des élections PRÉSIDENTIELLES : dimanche 24 avril 2022
- 1er tour des élections LÉGISLATIVES : dimanche 12 juin 2022
- 2nd tour des élections LÉGISLATIVES : dimanche 19 juin 2022.

La Séance est levée à vingt trois heures quinze minutes.

*Le Secrétaire de séance
Bernard DENIS*